

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20080211

Appui aux manifestations organisées dans le cadre de la célébration du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec (Suite). Autorisation. Décision

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, l'année 2008 marque le 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. La ville de Bordeaux a été invitée à s'associer à la célébration de ce 400^{ème} anniversaire de sa ville jumelle. Cette participation est mise en valeur **de deux manières** :

1. par la présence de notre ville à trois temps forts de cette célébration, à Québec, au travers des délégations officielles conduites par le Maire de Bordeaux :

du 19 au 24 mai 2008, véritable « **moment bordelais** » pour le lancement officiel des manifestations bordelaises couvrant les domaines de la culture, de l'économie, de l'éducation et de l'action sociale, à Québec.

du 1^{er} au 3 juillet 2008, pour participer aux cérémonies officielles du 400^{ème} avec les plus hautes personnalités québécoises et étrangères, le 3 juillet étant le jour anniversaire de l'arrivée de Champlain à l'endroit où fut fondée la ville de Québec. Deux membres du Conseil Municipal des Enfants feront partie de la délégation officielle car nous avons la conviction que les actions tournées vers la jeunesse sont porteuses d'un riche avenir pour les relations entre nos villes.

du 12 au 13 octobre 2008, pour participer d'une part à la clôture officielle du 400^{ème} anniversaire de Québec et d'autre part, à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), les 14 au 16 octobre, suivie du Sommet des Chefs d'Etat de la Francophonie, les 17 et 18 octobre.

2. par la mise en oeuvre du programme de participation de Bordeaux au 400^{ème} qui compte aujourd'hui près de 35 projets. En accord avec la Mairie de Québec, et afin de gagner en cohérence et lisibilité, nous avons souhaité, d'une part, concentrer le plus grand nombre possible de manifestations bordelaises, à Québec, et d'autre part mettre en valeur les projets issus d'un partenariat existant entre acteurs des deux villes.

Ces projets bordelais, comme annoncés lors du Conseil Municipal, du 14 avril dernier, pour le vote de l'appui aux premières manifestations organisées, dans ce cadre, seront mentionnés dans le prochain « Plan d'actions » du jumelage Bordeaux-Québec pour la période 2007-2010, afin qu'ils puissent, au delà de cette opération Québec 400^{ème}, contribuer à l'élargissement des échanges entre Bordeaux et sa ville jumelle.

Aujourd'hui, la ville de Bordeaux, en liaison avec des partenaires, se propose de mener les actions suivantes :

1.1 Organisation d'un stage, à Québec, du 20 au 27 mai 2008, pour 4 cadres socio-culturels dans le cadre des échanges d'expériences sur le thème « Animation de quartiers et insertion ».

Objectif : travailler avec des organismes analogues au Québec, centres socioculturels et autres structures de proximité, notamment sur les thèmes de l'insertion des jeunes par la définition de projets et d'actions sur le terrain, la lutte contre les discriminations, en lien avec la Fondation de la Tolérance et l'éducation à l'environnement, orientation prioritaire pour l'association, en lien avec le Centre d'Expertise sur les matières résiduelles.

Ce stage est co-organisé par les **centres d'animation de quartiers de Bordeaux**. A l'initiative de la ville de Bordeaux, ce projet a été labellisé par le Comité d'organisation français du 400^{ème} et a reçu l'appui du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ).

L'OFQJ, comme vous le savez, a été créé en 1968 par les gouvernements français et Québécois pour rapprocher les jeunes des deux pays. Il organise son activité autour de six programmes d'échanges pluridisciplinaires pour répondre aux besoins croissants de mobilité internationale des jeunes adultes, d'employabilité et d'initiatives

Sa principale mission consiste donc à accompagner les institutions publiques ainsi que les collectivités locales dans leur politique de soutien aux séjours professionnels au Québec et en France des jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans qui ont comme objectif d'enrichir leur formation ou leur expérience professionnelle.

Cet accompagnement exige que la collectivité porteuse du projet prenne en charge les frais d'adhésion à l'OFQJ qui lui permettent ensuite, en contrepartie, de bénéficier d'un appui financier portant sur la prise en charge directe des billets d'avion Paris / Montréal aller-retour, selon le tarif en vigueur, l'assurance rapatriement-hospitalisation, l'accueil par un conseiller éducatif, une nuitée à Montréal.

Le coût de l'adhésion à l'OFQJ répond aux critères suivants pour chaque candidat dont le soutien est sollicité :

- 380 € pour les moins de 35 ans
- 600 € pour les plus de 35 ans

Pour la ville de Bordeaux qui demande un appui financier pour ces 4 cadres socio-culturels, il s'agira de d'assurer auprès de l'OFQJ les frais d'adhésion suivants : 4 x 380 €, soit **1 520 €**.

1.2 Organisation des stages Champlain Montaigne conjointement avec la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Université de Bordeaux, la Conférence régionale des élus de Québec, et le Conseil régional d'Aquitaine, avec le soutien du Ministère français des Affaires étrangères.

Ces stages concernent **6 jeunes cadres bordelais du travail social** (âgés de moins de 35 ans) directement concernés par l'intégration des immigrants. **Ils consistent** en un stage de formation d'une semaine à Québec, du 16 au 25 mai 2008, dans des associations et des organismes professionnels québécois du travail social oeuvrant à l'intégration des populations immigrantes.

A l'instar du stage décrit ci-dessus, ce projet est également présenté à l'OFQJ pour l'obtention d'un appui financier et, donc, doit répondre aux mêmes exigences d'adhésion à cet organisme.

Pour la ville de Bordeaux, il s'agira d'assurer auprès de l'OFQJ les frais suivants :
5 x 380 € pour les quatre stagiaires de moins de 35 ans
600 € pour le stagiaire de plus de 35 ans, soit **2 500 €**.

1.3 La réalisation d'une exposition intitulée « Québec, une capitale vue du ciel », du 17 mai au 6 juillet, sur les grilles du Jardin Public.

Séance du lundi 19 mai 2008

Ce projet est une commande spécifique de la Ville de Bordeaux pour rendre un hommage exceptionnel à sa ville jumelle, Québec, à l'occasion du 400^{ème}. Cette commande a été faite à l'**Association Itinéraires de Photographies Voyageurs**. Les œuvres seront du photographe québécois Pierre LAHOUD. Cet artiste, passionné de photographie aérienne, poursuit inlassablement depuis 30 ans l'enrichissement d'une collection de photos aériennes de toutes les régions et de tous les aspects du territoire québécois, parfois même d'ailleurs.

Conformément au devis n° 41 du 10 mars dernier annexé à la présente, le budget prévisionnel de cette commande de photographies sur Québec est évalué à **10 852,29 €**, se décomposant comme suit :

Fabrication (retouche et nettoyage des scans, charte graphique, chromie et suivi d'impression, transport des diapositives aller et retour)	3 500,00 €
Impression numérique de 20 photographies, de 1,20 m x 1,80 m	7 352,29 €
TOTAL	10 852,29 €

A noter que la particularité de cette commande réside sur le fait que les photographies resteront ensuite la propriété exclusive de notre ville.

Le vernissage de cette exposition aura lieu le samedi 17 mai 2008, sous le haut patronage de M. Jean CHAREST, Premier Ministre du Québec, de M. Jean-Pierre RAFFARIN, ancien Premier Ministre et Président du Comité d'organisation de la participation française au 400^{ème} anniversaire de la Fondation de Québec. Il génèrera des frais inhérents :

- à l'**accueil à Bordeaux du photographe**, Pierre LAHOUD, du 15 au 19 mai 2008, dont l'hébergement et la restauration. La prise en charge se fera de la manière suivante :
hébergement : paiement sur facture dans un hôtel deux étoiles (67,85 € x 4 nuitées), soit 271,40 €

restauration : paiement de perdiems (40 € x 3 jours), soit 120 €

frais de transport Québec / Bordeaux / Québec seront réglés sur présentation de justificatifs et sur la base d'un billet d'avion en classe économique (environ 900 €)

- à la **réception** qui sera offerte en l'honneur de nos hôtes québécois et bordelais à L'Orangerie, situé dans le Jardin Public.

Conformément au devis proposé par l'Orangerie, les frais de prise en charge de cette réception pour les 350 invités attendus s'élèvent à **2 275 €**, se décomposant comme suit :

Canapés salés et sucrés divers Mini-sandwichs Eau, jus d'orange, café, etc ...	2 275 €
---	---------

A noter que la Ville de Bordeaux célèbre le 400^{ème} anniversaire de la fondation de sa ville jumelle tout au long de l'année 2008. D'autres projets portés par des partenaires bordelais pourraient être soumis à notre ville pour des appuis financiers et logistiques.

Séance du lundi 19 mai 2008

Je vous propose que ces soutiens se fassent à l'avenir sur la base de lettres de commande ou de conventions de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les partenaires concernés en se référant à cette délibération qui cadre bien le contexte dans lequel notre ville participe au travers de toutes ces manifestations au 400^{ème} anniversaire de sa ville jumelle, Québec.

En attendant et en considérant l'intérêt socio-culturel et socio-éducatif des différentes opérations décrites ci-dessus,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la somme de **4 020 €** à l'OFQJ représentant les frais d'adhésion des participants (stagiaires Champlain Montaigne et cadres des Centres d'Animation de quartier) en contrepartie de la contribution de cet organisme à leur séjour professionnel à Québec au mois de mai ;
- verser la somme de **10 852,29 €** à l'association Itinéraire des Photographes Voyageurs représentant les frais de réalisation de l'exposition « Québec vue du ciel » commandée par la Ville de Bordeaux dans le cadre du 400^{ème} ;

Séance du lundi 19 mai 2008

- prendre en charge la somme de **1 291 €** représentant les frais inhérents à l'accueil du photographe, M. Pierre LAHOUD, (transport, hébergement et restauration) selon le descriptif ci-dessus et sur la base de la délibération n° 2007-0157 du 5 mars 2007 autorisant la Direction Générale des Relations Internationales à assurer directement ces frais ;
- prendre en charge la somme de **2 275 €** représentant les frais inhérents à l'accueil et à la réception à l'Orangerie des 350 invités attendus pour le vernissage de l'exposition sur la base de la délibération n° 2007-0157 du 5 mars 2007 autorisant la Direction Générale des Relations Internationales à assurer directement ces frais ;
- signer les conventions, ci-annexées, relatives à deux de ces projets.

Ces dépenses, prévues au Budget Primitif, seront imputées sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020367 - nature 6257.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), représenté par M. Frédéric LEFRET, Secrétaire Général,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer auprès de l'OFQJ les frais d'adhésion pour les projets suivants :

le stage, à Québec, du 20 au 27 mai 2008, organisé conjointement avec les Centres d'animation des quartiers de Bordeaux pour **4 cadres socio-culturels** dans le cadre des échanges d'expériences sur le thème « Animation de quartiers et insertion », pour un montant de **1 520 €** (4 x 380 €) ;

les stages Champlain Montaigne organisés conjointement avec la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Université de Bordeaux, la Conférence régionale des élus de Québec, et le Conseil régional d'Aquitaine, avec le soutien du Ministère français des Affaires étrangères pour **6 jeunes cadres bordelais du travail social** (âgés de moins de 35 ans), du 16 au 25 mai 2008, directement concernés par l'intégration des immigrants, pour un montant de **2 500 €** (5 x 380 € + 600 €).

En tant que Partenaire bénéficiant de ces frais d'adhésion, l'OFQJ s'efforcera d'apporter en contrepartie l'appui financier et technique portant sur la prise en charge directe des billets d'avion Paris / Montréal aller-retour, selon le tarif en vigueur, l'assurance rapatriement-hospitalisation, l'accueil par un conseiller éducatif, une nuitée à Montréal.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Les frais d'adhésion de la Ville de Bordeaux seront réglés, intégralement, sur la base d'une facture détaillée, après la signature de la convention par l'OFQJ, en sa qualité de Partenaire financier et pédagogique.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 1 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le Partenaire s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec ».

Le Partenaire enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...). Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé d'appuyer le Partenaire était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du Partenaire, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le Partenaire d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le Partenaire, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des frais d'adhésion déjà versés.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
pour l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, 11, Passage de l'Aqueduc à SAINT-DENIS (93200).

Fait à BORDEAUX, le 22 avril 2008
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Office Franco-Québécois
pour la Jeunesse

M. Alain JUPPÉ
Maire

M. Frédéric LEFRET
Secrétaire Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association Itinéraires des Photographes Voyageurs, représentée par Mme Nathalie LAMIRE-FABRE, Présidente,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville de Bordeaux s'engage à faire une commande spécifique à l'association Itinéraires des Photographes Voyageurs pour la réalisation d'une exposition intitulée « Québec, une capitale vue du ciel » afin de rendre un hommage exceptionnel à sa ville jumelle, Québec, à l'occasion du 400^{ème} anniversaire de sa fondation.

Les œuvres seront du photographe québécois Pierre LAHOUD. Elles deviendront ensuite la propriété exclusive de la Ville de Bordeaux.

En tant que maître d'œuvre de ce projet, l'association Itinéraires des Photographes Voyageurs recevra la somme de **10 852,29 €**, conformément au devis n° 41 du 10 mars dernier, annexé à la présente.

Fabrication (retouche et nettoyage des scans, charte graphique, chromie et suivi d'impression, transport des diapositives aller et retour)	3 500,00 €
Impression numérique de 20 photographies, de 1,20 m x 1,80 m	7 352,29 €
TOTAL	10 852,29 €

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Cette commande sera payée par la Ville de Bordeaux sur la base de la présentation d'une facture détaillée et conforme au devis annoncé ci-dessus, après la signature de cette convention.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 1 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;

- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
pour l'association Itinéraires des Photographes Voyageurs, 45, cours du Médoc – 33300
BORDEAUX.

Fait à BORDEAUX, le 22 avril 2008
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association
Itinéraires des Photographes Voyageurs

M. Alain JUPPÉ
Maire

Mme Nathalie LAMIRE-FABRE
Présidente

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080212

Appui à l'association bordelaise 'A Suivre' pour coopérer avec la photographe fukuokaise Maïko HATANO. Autorisation. Décision

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Signé en 1982, le jumelage Bordeaux – Fukuoka facilite de nombreux échanges entre organismes des deux villes. Vous vous souvenez par exemple qu'en 2006 Fukuoka était la ville invitée d'honneur de Bordeaux Fête le Vin, et avait, à ce titre, présenté au grand public bordelais ses atouts touristiques, culturels, gastronomiques, mais aussi industriels et universitaires.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le jumelage est particulièrement actif et concerne des étudiants bordelais, des chercheurs, mais aussi des lycéens, des apprentis-artisans, et même des écoliers.

Parmi les jeunes Bordelais qui ont bénéficié de l'appui du jumelage, Mlle Anne XIRADAKIS, diplômée de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, a pu effectuer un stage de trois mois à Fukuoka, en 2000.

Aujourd'hui membre de l'association A Suivre qui regroupe des artistes plasticiens bordelais, Mlle XIRADAKIS propose de faire découvrir au public bordelais le travail de la photographe fukuokaise Maïko HATANO.

L'opération consiste à accueillir en résidence artistique à Bordeaux Mme HATANO pour un travail conjoint avec des plasticiens bordelais, puis à organiser une exposition, entre le 15 mars et le 12 avril 2008.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 5 575 €, se décomposant comme suit :

Transports	390 €
Frais de séjour à Bordeaux	480 €
Production	300 €
Communication et réception	270 €
Frais de personnel technique	1 500 €
Location de salle	985 €
Fret matériel	1 600 €
Assurance	50 €
TOTAL	5 575 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	920 €
Ville de Fukuoka	300 €
Association A suivre	2 755 €
Sponsoring privé	1 600 €
TOTAL	5 575 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **920 €** à l'Association A Suivre

Séance du lundi 19 mai 2008

- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.



Direction Générale des Affaires Culturelles **CABINET DU MAIRE** *Direction Générale des Relations Internationales*

PROJET CULTUREL INTERNATIONAL

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de Bordeaux et l'association « A Suivre...Lieu d'Art»
pour la coopération avec la photographe Maïko HATANO

ANNEE :	2008
BENEFICIAIRE :	association A Suivre...Lieu d'Art
PAYS :	Japon
VILLE PARTENAIRE	Fukuoka
MONTANT :	920 €
CODE ANALYTIQUE : SUIVI DOSSIER A LA MAIRIE DE BORDEAUX:	Michel GRANGE

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « A Suivre...Lieu d'Art », association loi 1901, dont le siège social est situé 91, rue de Marmande 33800 Bordeaux, représentée par Mme Ann-Gaelle COOMBER Présidente, ci-après désigné « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale et de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'association « A Suivre... Lieu d'Art » pour l'organisation d'une résidence artistique et une exposition à Bordeaux du travail de la photographe fukuokaise Maïko HATANO.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

L'association « A suivre...Lieu d'Art » accueillera en résidence à Bordeaux Mme HATANO pour un travail conjoint avec des plasticiens bordelais, puis organisera une exposition ouverte au grand public, entre le 15 mars et le 12 avril 2008.

Le budget prévisionnel de l'opération, fourni par le maître d'œuvre, est évalué à 5 575 €, se décomposant comme suit :

Séance du lundi 19 mai 2008

Transports	390 €
Frais de séjour à Bordeaux	480 €
Frais de production	300 €
Communication et réception	270 €
Frais de personnel technique	1 500 €
Location de salle	985 €
Fret matériel	1 600 €
Assurance	50 €
TOTAL	5 575 €

Le plan de financement prévisionnel, fourni par le maître d'œuvre, est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	920 €
Ville de Fukuoka	300 €
Association A suivre	2 755 €
Sponsoring privé	1 600 €
TOTAL	5 575 €

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.

apporter un appui financier au maître d'œuvre par le versement d'une subvention de 920€.

Le soutien apporté par la Ville à ce projet s'élève à 920 € toutes taxes comprises (NEUF CENT VINGT EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'Association A Suivre...Lieu d'Art, sur le compte banque –agence -code banque – code guichet -clé

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage :

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit de l'artiste invitée pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 2 de la présente,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de

Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du jumelage Bordeaux – Fukuoka ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ARTISTIQUE

Il est entendu que la propriété artistique du projet reste celle du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 8 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Séance du lundi 19 mai 2008

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le 31 mars 2008

Pour la Ville de Bordeaux
P/o le Maire de Bordeaux

Pour l'association
A Suivre...Lieu d'Art

M. Dominique DUCASSOU,
Adjoint au Maire

Mme Ann-Gaël COOMBER,
Présidente

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la Ville de Québec, deux subventions :

- l'une de 4.020 euros à l'Office Franco-québécois de la Jeunesse pour des stages de 6 jeunes cadres bordelais sur le thème de l'intégration des populations immigrantes,

- l'autre pour 4 cadres socio-culturels pour des échanges sur l'animation des quartiers et l'insertion.

Et une subvention de trois sommes différentes pour l'exposition « Québec vu du ciel » qui a eu l'honneur de recevoir la visite du Premier Ministre la semaine dernière.

Cette subvention comprend :

- une somme de 10.852,29 euros versée à l'association « Itinéraires de Photographies Voyageurs » pour le travail effectué par le photographe.

- une somme de 1.291 euros pour l'hébergement du photographe,

- et une somme de 2.275 euros pour la réception et l'accueil lors de l'inauguration.

Monsieur le Premier Ministre a été accueilli par les Bordelais de manière très chaleureuse. Il l'a dit au Maire de Bordeaux. Nous avons eu l'occasion de témoigner à ce moment-là de la place tout à fait exceptionnelle que le Québec tient dans le cœur des Bordelais.

Concernant la délibération 212, Bordeaux et Fukuoka sont jumelées depuis 1982. Je rappelle qu'en 2006 Fukuoka a été la ville d'honneur de la Fête du Vin à Bordeaux.

Là il s'agit d'attribuer une subvention de 920 euros à l'association « A Suivre » pour la photographe japonaise Maïko Hatano.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Non. A proprement parler pas d'opposition, Monsieur le Maire, car je partage ce qui a été dit sur ces délibérations par M. CAZABONNE, en particulier sur les attentes des Bordelais par rapport à cet anniversaire.

Je voulais juste faire état d'un certain nombre de mesquineries. Comme on commence un mandat je souhaiterais que ça ne se reproduise plus. Ce sont donc des remarques.

D'abord notre étonnement pour regretter qu'il n'y ait pas eu une manifestation officielle d'accueil à la mairie pour cette personnalité importante qu'est Michäelle JEAN, Gouverneur Général du Canada, qui aurait pourtant méritée l'hommage de l'ensemble de notre Conseil Municipal.

Certes, nous l'avons retrouvée sur les quais lors de la commémoration nationale contre l'esclavage, mais cela ne me paraît pas suffisant. Je pense qu'on aurait pu aller un peu plus loin.

Même étonnement samedi 17 mai pour la venue de Jean CHAREST, Premier Ministre du Québec, dont M. CAZABONNE a parlé, pour cette célébration du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la Ville de Québec. Aucun accueil officiel à la Mairie de Bordeaux en présence des Conseillers Municipaux.

Certes, il y a eu un certain nombre de manifestations, au Jardin Public, sur les quais, mais je pense qu'un accueil officiel de la Mairie de Bordeaux aurait été nécessaire. Je pense que l'accueil d'une personnalité de ce type relève de l'ensemble de la mairie et la mairie c'est l'ensemble des Conseillers Municipaux, pas simplement certains d'entre eux.

En outre, quelle ne fut pas notre surprise de voir que pendant 2 heures Michäelle JEAN s'est promenée avec vous dans le quartier Saint-Michel. Je me réjouis fort de l'intérêt qu'elle a semblé porté à ce quartier, mais je crois que la moindre des choses aurait été que l'ensemble des Conseillers Municipaux et que le Conseiller Général du canton - on en a parlé tout à l'heure, qui a été brillamment élu récemment - soient informés. Ça n'a pas été le cas.

Je crois que c'est quand même assez petit. Cela aurait permis à Michäelle JEAN de connaître aussi d'autres difficultés auxquelles sont confrontées les habitants de Saint-Michel.

Tout à l'heure à la réunion des présidents de groupes vous avez dit qu'il pourrait y avoir quelqu'un de l'opposition qui irait à Québec dans le cadre du retour pour cette commémoration du 400^{ème} anniversaire. C'est avec plaisir que nous répondrons positivement. Je me réjouis que ce soit le cas. Mais je pense que ça devrait être le cas plus généralement sur Bordeaux quand on reçoit des personnalités de cette envergure. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme Michäelle JEAN a été accueillie officiellement à la mairie bien entendu, puisqu'elle était dans le cadre d'une visite d'Etat, d'abord au cours d'un entretien avec le maire et les adjoints compétents, c'est la tradition, et ensuite au cours d'un dîner officiel auquel participait le Président de la Région, un représentant du Président du Conseil Général, si je ne m'abuse, et en tout cas les députés de Bordeaux, Mme BOURRAGUE et Mme DELAUNAY.

Donc tout ceci a été fait parfaitement dans les règles.

En ce qui concerne M. CHAREST il ne s'agissait pas d'une visite officielle. Il a néanmoins été bien sûr accueilli à la mairie dans le cadre d'un entretien avec le maire, et tout au long de la journée de samedi également.

Le format de ces réunions est déterminé en liaison avec les services du protocole à la fois du Canada et du Québec. C'est le cas pour toutes les visites. Et on ne peut pas inviter la totalité du Conseil Municipal à participer à ces entretiens ou à ces rencontres.

Comme je vous l'ai indiqué, lors du déplacement au début du mois de juillet, comme je l'ai fait en d'autres circonstances, je serai heureux d'associer à la délégation municipale un ou deux représentants de l'opposition.

Je voudrais simplement, pour ne pas donner à tout ça un ton que vous avez qualifié vous-même d'un peu mesquin, féliciter Didier CAZABONNE et l'ensemble des services des Relations Internationales de la Ville, M. Emmanuel BEL, son Directeur Général et l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, parce que c'est une très lourde charge de travail. Voir arriver un chef d'Etat avec les services de sécurité, ce que ça comporte, et tout le reste, ça demande beaucoup de savoir-faire et beaucoup de patience.

Je peux vous dire que la satisfaction de nos invités a été totale. Nous avons reçu des témoignages de gratitude aussi bien de la Gouverneur Général du Canada que du Premier Ministre du Québec. Tout s'est parfaitement bien passé.

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, avec votre permission je voulais juste rassurer complètement, s'il est encore inquiet, Monsieur le Conseiller Général RESPAUD.

N'ont été invités au dîner officiel que les élus en charge des délégations correspondant à l'objet de la visite et non pas l'ensemble des élus de la majorité, et pas ceux de l'opposition.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je pense que ces deux délibérations ne poseront pas de problèmes. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE